

Etablissements classés

(Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale de Consdorf porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 19 février 2019, n° 3/2018/0295/145, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé à POST Luxembourg, pour compte de POST Luxembourg,

**modification de l'autorisation d'exploitation n° 3/00/0131 du
25/11/2004 à Consdorf, 22, route de Luxembourg, sur des
fonds inscrit au cadastre de la Commune de Consdorf, Section
A de Consdorf-Ouest, sous le n° 616/3324**

(établissement de la classe 3)

Conformément à la loi susmentionnée un recours peut être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Fin d'affichage : 08 avril 2019 inclusivement

Consdorf, le 27 février 2019

la bourgmestre,

le secrétaire communal,

